



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2006/30

---

**Document affiché en préfecture le 19 Décembre 2006**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 06.DAI/1.402 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Page 1

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE

ARRETE 06/DDAF/940 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, chargée de l'indemnisation des dégâts de gibier Page 9

## DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 06.DAI/1.402**  
**portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS,**  
**Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,  
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 22 juin 2005 nommant Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,  
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.346 en date du 11 juillet 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 05.DAEPI/1.396 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et n° 06.DAEPI/1.42 en date du 4 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

### **ARRETE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée, à Monsieur Pierre RATHOUIS, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

#### **I- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES**

I-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat	Code Rural - Art. L 123-10
I-A-1-b Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6
I-A-1-c Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilités de l'Etat	Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19
Arrêtés portant modification des limites intercommunales	Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18 Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30 Code Rural - Art. L 123-9
Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat	
Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement	Code Rural – Art. R 133-9
Arrêtés de renouvellement du bureau des associations foncières de remembrement créées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Code Rural – Art. L 123-9
I-A-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code Rural - Art. L 125-1 à 15 R 125-1 à 14
I-A-3-a Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

I-A-3-b Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-c Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-d Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-e Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
I-A-3-f Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-4- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	Décret n° 64.1193 du 3.12.1964 (DDAF)
I-A-5- Arrêtés portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles dont la circonscription territoriale est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin. Décisions relatives à la prorogation de la durée et aux modifications statutaires des sociétés coopératives.	Art. L 525.1 du Code Rural Art. R 525.1 à R 525.17 du Code Rural
I-A-6- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Art. L 551.1 du Code Rural Art. R 551.1 à R 551.12 du Code Rural
I-A-7- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986
I-A-8- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière et de transfert de quantités de références laitières sans terre	Décret n° 2004-1410 du 23.12.2004 modifiant le décret n° 2002-1353 du 12.11.2002 Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du Code rural
I-A-9- Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Art. R 654-101 à 114 du Code Rural
I-A-10- Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Art. D 654-39 à 100 du Code Rural
I-A-11- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
I-A-12- Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification de la production de viande bovine et d'octroi de l'aide.	Décret n° 90.81 du 22.01.1990

I-A-13- Décisions d'attribution, de refus ou d'avenant de la prime herbagère agri-environnementale	Décret n°2003-774 du 20.08.2003
I-A-14- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre	Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999
I-A-15- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel	Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par décret n° 2001-535 du 21.07.2001
I-A-16- Régime de droits à paiement unique (DPU) : notifications individuelles et décisions de transfert de DPU	Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29.09.2003 Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004 Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326 du 31.10.2006
I-A-17- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
I-A-18- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural
I-A-19- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352
I-A-20- Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine ».	Code rural, article 352
I-A-21- Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.	Code rural, article 352
I-A-22- Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.	Arrêté ministériel du 4.08.1986
I-A-23- Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.	Règlement CEE n° 2092/91
I-A-24- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
I-A-25- Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.	
I-A-26- Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
I-A-27- Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
I-A-28- Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993

I-A-29- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990
I-A-30- Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987
I-A-31- Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
I-A-32- Arrêtés fixant le ban des vendanges	Décret n° 79-868 du 4.10.1979 et Arrêté interministériel du 4.10.1979
I-A-33- Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967

## **II - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES**

II-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
II-B-1-b-1 Signature des CAD	Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
II-B-1-b-2 Signature des avenants aux CTE,EAE et CAD en cours	{ Décret N° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
II-B-1-b-3 Décisions de reversement des primes CTE , EAE et CAD	{ Décret n° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret n° 2003-675 du 22.07.2003
II-B-1-c Décisions d'attribution ou de refus de l'aide à la transmission d'exploitation	Décret n° 2000-963 du 28.11.2000
II-B-1-d Autorisations de financement par des prêts bonifiés	Décret N° 89-946 du 22.10.1989
II-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers de plans d'investissement	Décret n° 2004-1283 du 26.11.2004, notamment art. 21
II-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficier de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991
II-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 93-934 du 22.07.1993
II-B-5- Visas des bordereaux communaux récapitulant les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26)
II-B-6. Notifications de rejet aux demandeurs dont les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32)

II-B-7- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Décret n° 90.687 du 1.08.1990
II-B-8- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
II-B-9- Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-10- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-11- Décisions de validation du stage de 6 mois	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-12- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.	Décret n° 95.1067 du 2.10.1995
II.B.13- Décisions d'octroi ou de refus d'attribution de l'allocation de préretraite agricole.	Décret n° 98-311 du 23.04.1998 modifié par Décret n° 2006-158 du 13.02.2006
II-B-14- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEOGA au titre du développement régional des Pays de la Loire (objectif 2), de leurs avenants et des décisions de déchéance	Décision de la commission européenne du 22.03.2001 modifiée portant approbation du document unique de programmation
II-B-15- Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.) Loi n° 64.1245 du 16.12.1964	Loi n° 76.663 du 19.07.1976 Directive CEE n° 91.676 Règlement CEE n° 2328-91 Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques
II-B-16- Signature des contrats « natura 2000 », des avenants et des déchéances	Art. L 414-3 du Code Rural, Art. R 214-28 à 214-33 du Code Rural Décret n° 99-1060 du 16.12.1999
II-B-17- Visas des états d'achèvement des travaux (fonds d'amortissement des charges d'électrification).	Circulaire interministérielle E2-HC-0F91 du 13.05.1991
II-B-18- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines	Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du 17.05.1999 Décret n° 99-100 du 16.12.1999 Arrêté du 03.01. 2005
II-B-19- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute décision modificative et de reversement	Arrêté du 11.09.2006

II-B-20- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
II-B-21- Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes	Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités de mise en œuvre du règlement CE n° 1433/2003
II-B-22- Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée	Arrêté du 22.03.2006

### **III - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.**

#### III-C- CHASSE

III-C-1- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles	Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
III-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.	Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural
III-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.	Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
III -C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.	Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
III-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979
III-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827
III-C-7-a Agrément des piégeurs des populations animales (nuisibles)	Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
III -C-7-b Retrait/suspension de l'agrément	Art.10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
III-C-8- Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986
III -C-9-a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 225.2 du Code Rural
III-C-9-b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier.	Art. R 225-8 du Code Rural
III-C-9-c Traitement des recours gracieux relatifs au plan de chasse au grand gibier et au petit gibier.	Art. R 225-9 du Code Rural
III-C-10- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	

III-C-11- Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté du 20.12.1983
III-C-12- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 224-14 du Code rural
III-C-13- Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :	
Délivrance des autorisations d'ouverture	Articles L 213-1 à L 213-5 et R 213-30 à R 213-33 du Code Rural
Délivrance des certificats de capacité	Articles L 213-2 et R 213-24 à R 213-26 du Code Rural

### III-D - PECHE

III-D-1- Autorisations individuelles de pêche de l'anguille d'avalaison.	Art. R 236.37 du Code Rural
III-D-2- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.	Art. L 236.9 et R 236.67 à R 236.73 du Code Rural
III-D-3- Interdictions temporaires de la pêche	Art. R 236.15 et R 236.91 du Code Rural
III-D-4- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits	Art. L 231.8 et R 231.37 du Code Rural
III-D-5- Agrément des associations de pêcheurs amateurs	Art. R 234.23 du Code Rural

## **IV- POLITIQUE DE L'EAU**

### Police de l'eau et des milieux aquatiques

IV-E-1- Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau et le curage des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement - Art. L 215.15
IV-E-2- Police et conservation des eaux : prises de dispositions pour assurer le libre cours des eaux	Code de l'Environnement - Art. L 215.7
IV-E-3- Autorisations d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29.12.1892, Art. 1er
IV-E-4- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3.01.1992 sur l'eau : avis de réception des demandes d'autorisation, accusés de réception des déclarations, et récépissés de déclarations	Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 3, 29-1, 29-3 et 29-4
IV-E-5- Prélèvement à usage agricole dans les eaux superficielles correspondant à une activité saisonnière pour une durée maximale de 6 mois	Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 20, 21 et 22
IV-E-6- Autorisations de police de l'eau : envoi des projets d'arrêtés d'autorisation	Art. 8, 1er alinéa du décret 93-742 du 29.03.1993

Cours d'eau domaniaux - Gestion du domaine public fluvial  
tableau B du décret du 29.11.1962

IV-E-7- Occupations temporaires du domaine public	Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
IV-E-8- Tous actes d'administration du domaine public fluvial	Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
IV-E-9- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires dans les conditions fixées à l'article 33 du Code des voies navigables	

## **V- INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

V-F-1- Opposition à l'engagement d'apprentis	Art. L 117-5, alinéa 5, du Code du Travail
V-F-2- Décisions concernant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis.	Art. L 117.18 du Code du Travail

## **VI- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT**

VI-G-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	Règlement CEE n° 2080/92 Règlement CEE n° 1257/99 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001
VI-G-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux	Décret n° 59.56 du 07.01. 1959 Décret n° 60.419 du 25.04.1960
VI-G-3- Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement CEE n° 1257/99 Décret 2000-676 du 17 juillet 2000
VI-G-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

## **VII- INTERVENTIONS DIVERSES**

VII-H-1- Agrément des commissaires de courses de chevaux.

**Article 2** : En outre, délégation est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à Madame Aline BAGUET, Adjointe au Directeur, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

**Article 4** : La délégation consentie au présent arrêté sera exercée concomitamment par :

a) Monsieur Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes : III-D-1- à III-D-4, IV-E-1- à IV-E-9- et à l'article 2.

La délégation qui lui est accordée sera exercée par concomitamment Monsieur Joël COLLINEAU, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes IV-E-2- à IV-E-3- et IV-E-5- à IV-E-9- et à l'article 2.

b) Monsieur René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-3-a, I-A-3-d, I-A-3-e, I-A-4 à I-A-12, I-A-14, I-A-16 à I-A-21, I-A-23, I-A-25 à I-A-31, I-A-33, II-B-1-a, II-B-1-c, II-B-1-d, II-B-2- à II-B-3-, II-B-5- à II-B-13- et II-B-20- à II-B-22- et à l'article 2.

La délégation qui lui est accordée sera exercée concomitamment par Monsieur Michel COUMAILLEAU, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-4- à I-A-8-, I-A-12-, I-A-18, II-B-1-d, II-B-2 à II-B-3, II-B-8 à II-B-10 et II-B-12, et par Monsieur Patrick FROMONT, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-14, I-A-17, I-A-19, I-A-23, I-A-25, I-A-28 à I-A-31, I-A-33 et II-B-5 à II-B-7.

c) Madame Nadine DEBORDE, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes II-B-17-, III-C-3- à III-C-6-, III-C-8- à III-C-9-b, III-C-11-, III-C-12- et à l'article 2.

d) Monsieur Claude ROY, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes V-F-1- et V-F-2-.

La délégation qui lui est accordée sera exercée concomitamment par Monsieur Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

e) Monsieur Eric CAGNEAUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes IV-E-3- et à l'article 2.

**Article 5** : La présente délégation donnée à Monsieur Pierre RATHOUIIS réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.346 en date du 11 juillet 2005 modifié est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 décembre 2006

Le PREFET,  
Christian DECHARRIERE

**ARRETE 06/DDAF/940 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, chargée de l'indemnisation des dégâts de gibier**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, notamment ses articles 29 et 30,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9, 15 et 23,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32, relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'arrêté 06/DDAF/622 du 20 juillet 2006, instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'arrêté 06/DDAF/890 du 23 octobre 2006, portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion d'installation du 13 novembre 2006,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, chargée d'exercer les attributions dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est constituée comme suit :

- le Préfet de la Vendée, ou son représentant, président

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant
- la Directrice Régionale de l'Environnement, ou son représentant
- la Déléguée Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant.

**Représentant des Lieutenants de Louveterie**

- M. Paul GUILLOTEAU, « La Morinière de Cougou », 85240 ST HILAIRE DES LOGES

La formation spécialisée de la commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage comprend également, selon le cas :

**Pour l'INDEMNISATION des DEGATS aux CULTURES et aux RECOLTES AGRICOLES**

**Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant**

- M. Luc GUYAU, Maison de l'Agriculture, 31 bd Réaumur, 85013 LA ROCHE SUR YON
- M. Hervé PIVETEAU, la « Sauvetière », 85260 LES BROUZILS
- M. Joël DENIS, « La Cantinière », 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

**Le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant**

- M. Gilles DOUILLARD, 22 rue du Stade, 85670 ST ETIENNE DU BOIS
- M. Patrick HUBERT, « La Pennerie », 85140 ST MARTIN DES NOYERS
- M. Antoine THIERRY, 57 rue des Mûriers, 85150 ST MATHURIN

**Pour l'INDEMNISATION des DEGATS aux FORETS**

**Représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Vendée**

- M. Guillaume DE MEZERAC, « Puy Chabot », 85200 L'ORBRIE

**Représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière**

- M. Edouard DE LA BASSETIERE, « Garnaud », 85440 LE POIROUX

Le Directeur de l'Agence Régionale « Pays de la Loire » de l'Office National des Forêts ou son représentant

**Le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant**

- M. Gilles DOUILLARD, 22 rue du Stade, 85670 ST ETIENNE DU BOIS
- M. Patrick HUBERT, « La Pennerie », 85140 ST MARTIN DES NOYERS
- M. Antoine THIERRY, 57 rue des Mûriers, 85150 ST MATHURIN

**ARTICLE 2** – La formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

- dresse et met à jour la liste des estimateurs chargés de l'expertise des dégâts, qu'elle désigne parmi ceux qui ont suivi la formation dispensée par la Fédération nationale des chasseurs.
- fixe le barème départemental annuel des denrées et des frais de remise en état en fonction duquel sont calculées les indemnités
- définit les dates extrêmes habituelles d'enlèvement des différentes récoltes
- statue sur le montant de l'indemnité lorsque la proposition d'indemnisation de la Fédération départementale des chasseurs a été refusée par le réclamant
- statue sur les demandes d'indemnisation lorsqu'il est constaté que les dégâts ont été causés à des récoltes effectuées au delà des dates extrêmes habituelles d'enlèvement.

**ARTICLE 3** – Le secrétariat de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, chargée de l'indemnisation des dégâts de gibier, est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois à partir du jour où le présent arrêté est publié.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 Décembre 2006  
LE PREFET  
Christian DECHARRIERE